

Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire du 19 décembre 2006

L'an deux mil six

Le 19 décembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 11 décembre 2006

Présents : Mesdames LEDOUX, PROT, DE BELLEFOND, PORNET, DUBUC, RICHARD, Messieurs DOUADY, BLANCHET A, FLEURY, LOUPIAS, SAUVESTRE, ALLELY, CAMUS, VILLAIN, BOSCARINO, GAYE, MASSON, COULON, CHARTIER, POTIER, LALANGE JF, LALANGE S, BOISLAIGUE, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés: Mesdames NONNET et LEBLANC Messieurs DUBOIS, BLANCHET M., DAUBORD, NICAUD, PROUTEAU, DEFFONTAINES, BOURBONNAIS, VALET,

Assistaient également : Madame MAROTTE, Messieurs MOULIN, LE SAUX et FOUCRET, membres suppléants.

1. Budget Principal – Décision Modificative N° 6

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>				
Frais d'étude Place de MIGNE	2031-144	10 000		
Travaux place de MIGNE			2313-144	10 000
Travaux Ecoles	2313-151	2 300		
Mobilier Ecoles			2184-149	2 300
Frais d'étude Place du Bosquet	2031-146	8 000		
Travaux Place du Bosquet			2313-146	8 000
Emprunts	1641-01	3 500		
Travaux Parking de Martizay			2313-137	3 500
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Dépenses imprévues	022	10 000		
Contrats de prestation de service			611	10 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

1 bis. Budget Logements – Décision Modificative N°3

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Logement Ste Gemme			2313-118	4 900
Logement des Violettes	2313-111	4 900		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

2. Service ordures ménagères : Régime Indemnitare agent de maîtrise

Monsieur le Président rappelle la délibération n°02/19-2003 concernant la mise en place du régime indemnitaire. Il informe le Conseil Communautaire que Monsieur Cyril FOURIER a été reçu au concours d'Agent de Maîtrise et vient d'être nommé à ce poste. Il convient donc de lui attribuer un régime indemnitaire pour le grade d'Agent de Maîtrise. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'application du décret susvisé, Le Président propose d'attribuer à Monsieur Cyril FOURIER une Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient de 5,7 et une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au coefficient 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'attribuer à Monsieur Cyril FOURIER :

- une **Indemnité d'Administration et de Technicité**, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Service Techniques	Agent de Maîtrise	456,27 €	5,7

L'indemnité consentie sera versée mensuellement.

- une **Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures** selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Service Techniques	Agent de Maîtrise	1 158,61 €	1

L'indemnité consentie sera versée semestriellement.

En cas de changement notoire de fonctions, les montants des l'indemnités pourront être révisés en cours d'année.

De même, conformément aux dispositions du décret N° 2002-61 susvisé, le montant de référence annuel réglementaire, servant de base au calcul de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, est indexé sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique. Les indemnités susvisées seront revalorisées en

fonction des textes en vigueur. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2007. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2007.

3. Course Cycliste 8^{ème} Tour Boischaut – Champagne - Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le départ de la 2^{ème} étape de la course cycliste « 8^{ème} Tour Boischaut – Champagne - Brenne » organisée par le Vélo Club Châtillonnais, prévue le dimanche 24 juin 2007, aura lieu à MIGNE et l'arrivée à MEZIERES EN BRENNE.

A cet effet, il présente le dossier de demande de subvention du Club. Suite aux réflexions du Bureau en date du 5 décembre 2006, il propose que la Communauté de Communes participe au financement de cette épreuve à hauteur de 900 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président. Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et à effectuer les démarches nécessaires à son organisation. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2007.

4. Subvention à l'Union Cycliste de MARTIZAY

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention de l'Union Cycliste de MARTIZAY concernant la mise en place d'une école de cyclisme et l'organisation d'une randonnée cyclotouriste le 11 février 2007 sur le territoire du « Cœur de Brenne ».

Suite aux réflexions du Bureau en date du 5 décembre 2006, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 300 € pour l'Ecole de cyclisme afin d'acquérir des casques, et une subvention de 500 € pour l'organisation de la randonnée cyclotouriste. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Président et décide d'attribuer à l'Union Cycliste de MARTIZAY une subvention de 300 € pour l'Ecole de cyclisme ainsi qu'une subvention de 500 € pour l'organisation de la randonnée cyclotouriste. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2007.

5. Portage de repas à domicile : Tarifs 2007

Madame la Présidente de la Commission « Sociale » présente la proposition de la commission concernant les tarifs des repas à domicile pour l'année 2007. Elle rappelle que le prix unitaire des repas appliqués en 2006 est de 7,15 € pour les personnes handicapées ou les personnes âgées, et de 7,75 € pour les autres clients. Elle propose de fixer le prix unitaire des repas pour l'année 2007 à 7,30 € pour les personnes handicapées ou les personnes âgées et à 7,90 € pour les autres clients. Constatant l'évolution de la casse de plateaux, elle propose également de fixer le montant de la facturation à 10 € l'unité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2007, le prix unitaire du repas à 7,30 € pour les personnes âgées ou handicapées et 7,90 € pour les autres clients, et de facturer les plateaux cassés 10 € l'unité. Le Président est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

6. Centre de loisirs sans hébergement : organisation et tarifs 2007

Monsieur le Président de la Commission « Vie Publique » rappelle les délibérations N°01/05-2006 portant sur l'organisation des centres de loisirs pour l'année 2006 et N° 05/12-2006 relative à la mise en place de tarifs spécifiques pour les centres de loisirs périscolaires et des mercredis. Suite aux réflexions de sa commission et du Bureau en date du 5 décembre 2006, il propose pour l'année 2007, de reconduire le fonctionnement et les tarifs des centres de loisirs sans hébergement de ST MICHEL EN BRENNE (vacances de Pâques, d'été, de la Toussaint et des mercredis scolaires) et des centres de loisirs périscolaires de MEZIERES, AZAY et MARTIZAY.

Depuis l'ouverture de ces centres, un tarif unique, quelque soit la provenance des enfants a été appliqué. Constatant l'évolution constante de la participation d'enfants extérieurs à la Communauté de Communes, il propose de leur appliquer un tarif spécifique pour les centres de loisirs sans hébergement organisés à ST MICHEL EN BRENNÉ :

CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS

Tarifs enfants habitant la Communauté de Communes

Quotient familial	Tarif par enfant ½ journée	Tarif par enfant journée
Inférieur ou égal à 400,00€	4,90 €	9,80 €
Entre 401,00 et 594,00€	4,95 €	9,90 €
Supérieur ou égal à 595,00€	5 €	10 €

Tarifs enfants habitant hors de la Communauté de Communes

Quotient familial	Tarif par enfant ½ journée	Tarif par enfant journée
Inférieur ou égal à 400,00€	5,10 €	10,20 €
Entre 401,00 et 594,00€	5,15 €	10,30 €
Supérieur ou égal à 595,00€	5,20 €	10,40 €

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial

CENTRES DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

Tarifs enfants habitant la Communauté de Communes

Quotient familial	Participation financière pour une semaine complète (5jours)		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Inférieur ou égal à 400,00 €	46,70	43,40	40,60
Entre 401,00 et 594,00 €	47,20	44,20	41,10
Supérieur ou égal à 595,00 €	48,20	45,50	42,10

Tarifs enfants habitant hors de la Communauté de Communes

Quotient familial	Participation financière pour une semaine complète (5jours)		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Inférieur ou égal à 400,00 €	48,70	45,40	42,60
Entre 401,00 et 594,00 €	49,20	46,20	43,10
Supérieur ou égal à 595,00 €	50,20	47,50	44,10

En cas de semaine comportant un jour férié ou non complète (petites vacances), 1/5 de ce tarif sera appliqué par jour.

Pour les Centres de loisirs périscolaires, les tarifs 2006 sont reconduits.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, accepte de reconduire le programme 2006 pour le fonctionnement des CLSH 2007, décide de fixer les tarifs du centre de loisirs des mercredis à compter du 1^{er} janvier 2007 et des vacances comme présentés ci-dessus, et de reconduire les tarifs 2006 des centres de loisirs périscolaires pour l'année 2007. Le Président est autorisé à recruter le personnel d'encadrement et d'animation nécessaire au bon déroulement des centres de loisirs et à signer tous les documents y afférant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2007.

7. Tarifs Gymnase 2007

Monsieur le Président de la Commission « Vie Publique » rappelle le transfert du gymnase de MEZIERES EN BRENNÉ dans le cadre de l'application des nouveaux statuts. Il rappelle que cette infrastructure est louée pour la pratique de divers sports. Aussi, il est nécessaire d'en définir les tarifs.

TARIFS GYMNASSE

Prestation	2006/2007
Grand salle	
<u>Location occasionnelle</u>	
Heure	8,55
Eclairage	1,90
Chauffage / heure	3,80
<u>Location annuelle</u>	
Association de la Communauté de Communes Cœur de Brenne affiliée à une fédération : forfait entretien annuel (éclairage en supplément)	83,35
Association hors Communauté de Communes Cœur de Brenne affiliée à une fédération : forfait horaire (éclairage en supplément)	5,35
Petite salle	
<u>Location occasionnelle</u>	
Heure (chauffage non compris)	5,40
Chauffage / heure	1,00
<u>Location annuelle</u>	
Association de la Communauté de Communes Cœur de Brenne affiliée à une fédération : (prix horaire, chauffage non compris)	1,00
Chauffage par heure	1,00
<u>Location annuelle autres usagers</u> (forfait horaire, chauffage)	3,25

Par ailleurs il informe le Conseil qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour les locations occasionnelles et la vente de jetons d'éclairage. Aussi, il propose de mettre en place cette régie et de nommer Madame Monique PORTRAIT régisseur titulaire et de lui attribuer une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €. Madame Marie-Laure VERITE sera nommée régisseur suppléant.

Suite à cet exposé, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les tarifs proposés ci-dessus, décide de mettre en place une régie de recettes et de nommer Madame Monique PORTRAIT régisseur titulaire et de lui attribuer une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €. Madame Marie-Laure VERITE sera nommée régisseur suppléant. Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces locations. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2007.

8. Opération « Caravane des Poètes » 2007

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la proposition de la compagnie « Textes et Rêves » pour la mise en place de l'opération « Caravane des Poètes » en partenariat avec les écoles de la Communauté de Communes. Il précise que le coût de cette opération s'élève à 2 500 €. Suite aux réflexions du Bureau en date du 24 octobre 2006, il propose de retenir cette action. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la mise en place de l'opération « Caravane des Poètes » pour un montant de 2 500 €, et autorise le Président de signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2007.

9. Convention avec les Haras Nationaux pour la location de 2 logements situés rue Wiltzer et rue des Haras à MEZIERES EN BRENNE

Monsieur le Président de la commission des Finances présente le projet de convention de mise à disposition de deux logements situés Rue des Haras et Rue du Commandant Wiltzer à MEZIERES EN BRENNE au « Centre Technique Permanent » de l'établissement public à caractère administratif « Les Haras Nationaux ». Il propose de fixer le loyer annuel à 8 000 € pour ces deux logements. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de convention et fixe le loyer annuel

pour les deux logements au montant de 8 000 €. Le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition.

10. Projet d'acquisition d'un immeuble à AZAY LE FERRON - Usage du droit de préemption par délégation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'acquisition d'un immeuble situé 3 rue du Parc à AZAY LE FERRON présenté dans le cadre de l'appel à projet 2007 de la Région Centre. Il précise que le Conseil Municipal d'AZAY LE FERRON, par délibération en date du 20 novembre 2006, a délégué son droit de préemption urbain à la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » pour l'acquisition de cet immeuble. Suite aux réflexions du Bureau en date du 24 octobre 2006, il propose d'acquérir le dit immeuble pour un montant de 38 000 €, frais de Notaire en sus.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir l'immeuble situé 3 rue du Parc à AZAY LE FERRON et d'user du droit de préemption délégué par la commune d'AZAY LE FERRON pour l'acquisition de l'immeuble cité ci-dessus pour un montant de 38 000 € hors frais de Notaire, afin de réaliser un logement locatif. Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Logements 2007.

11. Aménagement de deux logements 24-26 rue des dames à MIGNE – Avenant pour travaux supplémentaires

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le devis concernant des travaux complémentaires dans le cadre du marché pour la réhabilitation des logements 24-26 rue des Dames à MIGNE. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis pour travaux supplémentaires suivant :

Lot N° 2 – Charpente couverture – CCM LALANGE :

Remplacement de poutres et chevrons + 3 363,66 € HT

Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Logements » 2006.

12. Aménagement du logement des Haras à MEZIERES EN BRENNE - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les devis concernant des travaux complémentaires et les moins values dans le cadre du marché pour la réhabilitation du logement des Haras à MEZIERES EN BRENNE. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte la non réalisation des travaux suivants :

Lot N° 1- Gros Œuvre – Entreprise LEDOUX sarl :

Terrassement pour l'installation de la citerne gaz - 4 064,80 € HT

Et accepte les devis pour travaux supplémentaires suivants:

Lot N°2 - Cloisons – doublages- plafonds –isolation - Entreprise LEDOUX sarl :

Doublage grenier + 3 086,56 € HT

Lot N° 3 – Menuiseries - Entreprise BHM sarl :

Remplacement de portes intérieures et volets + 1 679,90 € HT

Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Logements » 2006.

13. Aménagement de deux logements dans le bâtiment dit « Les Violettes » à OBTERRE Rétractation de l'entreprise DARNAULT - Désignation des nouveaux adjudicataires

Monsieur le Président le résultat de la consultation pour les travaux d'aménagement de deux logements dans le bâtiment dit « Les Violettes » à OBTERRE. Il informe le Conseil Communautaire de la rétractation de l'entreprise DARNAULT titulaire des lots N°4 « Plâtrerie Isolation » et N° 5 « Carrelage Faïence ».

Il expose au Conseil Communautaire le déroulement de la procédure suivie :

Par Courrier en date du 26 octobre 2006, l'entreprise DARNAULT a été invitée à la signature du marché cité ci-dessus, le mardi 7 novembre 2006 à 9h00 au siège de la Communauté de Communes.

Constatant l'absence de Monsieur DARNAULT à cette séance et n'ayant aucune nouvelle de sa part, le mardi 21 novembre 2006, le secrétariat a été chargé de le contacter afin de fixer un nouveau rendez-vous pour la signature des pièces de ce marché.

Monsieur DARNAULT a déclaré ne pas souhaiter donner suite aux offres relatives aux lots N° 4 et 5 dont il a été désigné adjudicataire.

Par courrier recommandé en date du 22 novembre 2006, il a été demandé à Monsieur DARNAULT de confirmer par écrit, sous huit jours à compter de la réception du pli, sa position sur les deux lots de ce chantier. Il lui a été précisé que passé, ce délai, sans réponse de sa part, sa rétractation sera considérée comme définitive. L'accusé réception du pli recommandé est daté du 24 novembre 2006. Le 4 décembre 2006 n'ayant aucune réponse de l'entreprise DARNAULT, la rétractation du candidat est définitive.

Les pièces du marché (RC et CCAP) ne mentionnant aucune clause spécifique concernant la rétractation d'un candidat désigné adjudicataire, le Président a contacté par courrier en date du 5 décembre 2006 les candidats arrivant en deuxième position pour chacun des lots.

Pour le lot N°4 « Plâtrerie Isolation », l'entreprise BHM accepte maintenir son offre pour un montant de 14 640,31 € HT.

Pour le lot N° 5 « Carrelage Faïence » l'entreprise SEE LAMOUREUX a réactualisé son offre d'un montant initial de 4 377,49 € HT et la porte à 4 465,65 € HT.

Il propose d'accepter ces propositions, ce qui représente une valeur de 3 561,80 € HT par rapport au marché initial dont il rappelle le montant des offres :

Lot N°4 - PLATRERIE ISOLATION	DARNAULT	11 748,03 € HT
Lot N°5 - CARRELAGE FAIENCE	DARNAULT	3 795,82 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision

14. Construction d'une structure Multiaccueil - Avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre

Monsieur le Président de la Commission Appel d'Offres rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction d'une structure Multiaccueil pour lequel un contrat de Maîtrise d'Oeuvre a été conclu avec Monsieur Bruno ROBINNE au taux de 9,5%.

Il informe le conseil que le montant prévisionnel des travaux a augmenté suite à la modification du projet initial. La nouvelle estimation est de 286 600 € HT ce qui porte le forfait de rémunération à 27 227 € HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte le nouveau forfait de rémunération basé sur un prévisionnel de travaux de 286 600 € HT, d'un montant de 27 227 € HT, et

autorise le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget «Principal» 2007.

15. Exonération de la TEOM pour les établissements assujettis à la REOM

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire, la délibération n°07/04-2001 du 28 décembre 2001, instaurant la redevance spéciale Ordures Ménagères. Il précise que les établissements concernés par la Redevance Spéciale ordures ménagères sont également assujettis à la Taxe ordures ménagères. Aussi, en application de l'Article 1521- III 1^{er} alinéa du Code Général des Impôts, il propose d'ordonner l'exonération de la taxe ordures ménagères des établissements suivants :

ETABLISSEMENTS	Redevables	Eléments exonérés
Site de Bellebouche	Commune de MEZIERES EN BRENNE (36290)	Intégralité
Village Vacances de Bellebouche	Association Loisirs et Rencontres en Brenne – Bellebouche – 36290 MEZIERES EN BRENNE	Village vacances, camping et restaurant
Parc Animalier de La Haute Touche	Muséum d'histoire Naturelle La Haute Touche – 36290 OBTERRE	Tout le bâti hors logements de fonction
Entreprise « Noiseraie Productions »	Entreprise Noiseraie Productions Route de Châtillon sur Indre 36290 MEZIERES EN BRENNE	Intégralité
Supérette Petit Casino	Monsieur BERTHELOOT Rue Hersent Luzarche 36290 AZAY LE FERRON	Intégralité
Supérette Proxi super	Madame Odile RENAULT Route de Châteauroux 36290 MEZIERES EN BRENNE	Intégralité
Maison de Retraite de Mézières-en-Brenne	EPHAD Rue des Orchidées 36290 MEZIERES EN BRENNE	Intégralité
Camping d'Azay-le-Ferron	Commune d'AZAY LE FERRON	Intégralité
Camping de Mézières-en-Brenne	Commune de MEZIERES EN BRENNE	Intégralité
Camping de Migné	Commune de MIGNE	Intégralité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, en application de l'Article 1521- III 1^{er} alinéa du Code Général des Impôts, décide d'exonérer les établissements assujettis à la redevance spéciale ordures ménagères listés ci-dessus, de la taxe ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2007. Monsieur le Président est chargé de transmettre cette délibération aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Publié le 21 décembre 2006

Le Président,

Jean Louis CAMUS